

1- PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation permet le suivi éducatif et pédagogique de vos enfants ainsi que l'entretien mobilier et immobilier de l'établissement. Pour permettre à chacun de s'inscrire à Charles-Péguy, elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial, et de la division de votre enfant. La participation annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements). Afin de permettre une bonne gestion de l'établissement nous vous sommes reconnaissants de respecter les échéances financières.

PRIMAIRE

Barèmes	Quotient familial	2023-2024
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	518 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	733 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	949 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 184 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 413 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 537 €

A noter : Quotient familial = Revenu fiscal de référence + Revenus annuels de la CAF ÷ Nombre de parts fiscales (Voir explications détaillées sur fiche d'inscription avec exemple de calcul)
--

COLLEGE

Barèmes	Quotient familial	2023-2024
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	660 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	826 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	1 012 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 255 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 458 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 554 €

CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DES REVENUS : FOURNIR : ➤ Photocopies de toutes les pages de votre avis d'imposition 2022 (Revenus de référence et nb de parts fiscales) ➤ L'attestation de paiement CAF de janvier à décembre 2022. <i>Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.</i>
--

LYCEE

Barèmes	Quotient familial	2023-2024
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 7 500 €	1 070 €
B	De 7 501 € à 8 500 €	1 154 €
C	De 8 501 € à 10 500 €	1 310 €
D	De 10 501 € à 12 500 €	1 490 €
E	Supérieur à 12 500 €	1 603 €

<i>Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons garantir l'inscription / réinscription qu'après la décision du conseil de classe du 3^e trimestre, le paiement de l'acompte et à la condition que la situation financière de l'année précédente soit en ordre.</i>

2- RESTAURATION

- La restauration est un forfait annuel calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des sorties et des voyages scolaires.
- Une remise de 5% sera accordée aux familles ayant plusieurs filles qui déjeunent au self.
- L'inscription est annuelle. Toutefois, il sera possible d'effectuer un changement, sur demande écrite et motivée des parents, fin décembre et fin mars. (*Formulaire à demander aux divisions*). En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, les parents devront faire une demande écrite et justifiée (photocopie certificat médical) à la comptabilité, dans la semaine suivant l'absence, pour en obtenir le remboursement.
- La restauration annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements)

	Primaire	Collège	Lycée
Pour	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
5 jours	1 322 €	1 303 €	1 258 €
4 jours	1 060 €	1 051 €	1 016 €
3 jours	825 €	814 €	786 €
2 jours	558 €	557 €	534 €
1 jour	290 €	287 €	277 €
1 Repas	9,50 €		

A noter :

Du primaire à la 5^{ème}, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi.

Le mercredi, le self n'est donc accessible qu'aux élèves de la 4^{ème} à la terminale.

3- ETUDE : Pour les élèves du CP à la 5^{ème}


Tarif Annuel pour	2023-2024
4 jrs par semaine	392 €
3 jrs par semaine	299 €
2 jrs par semaine	202 €
1 jr par semaine	114 €
Etude Exceptionnelle	6 €

4- AUTRES FRAIS A PREVOIR*

	Primaire	Collège	Lycée
Sorties scolaires (hors « voyages scolaires »)*	30 €	30 €	30 €
Piscine (autocars)*	40 €	185 €	185 €
Association sportive (y compris licence UNSS)		25 €	25 €
Ciné-club			5 €
Blouse du CP à la 5°	45 €	45 €	
Tee-shirt de sport		10 €	10 €
Location livre	20 €		
Fournitures scolaires (cahiers d'activité ...) *	30 €	25 €	15 €
Carnet de 5 timbres	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Cotis. aux instances de l'Enseignement Catholique	19,51 €	26 €	26 €

*Estimation à la date d'inscription qui sera ajustée courant septembre 2023 et régularisée au 3^e trimestre 2024.

5- REGLEMENTS

Les règlements de la participation et de la restauration sont à effectuer, par prélèvement, par virement, par chèque ou par carte bancaire via EcoleDirecte  :

- Mensuellement ➤ En 9 fois le 05 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement ➤ En 3 fois le 09/10/2023, le 08/01/2024 et le 08/04/2024.
- Annuellement ➤ En une fois avant le 09/10/2023
(Escompte de 2% uniquement sur la participation financière à la vie de l'établissement).

Tout trimestre commencé est dû, c'est-à-dire jusqu'à fin décembre, fin mars et fin juin.

6- IMPAYES

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint de passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée, soit 10 €. **En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. (Cf. La convention d'engagement)**

7- ASSURANCES

L'établissement souscrit pour toutes les élèves une assurance responsabilité civile qui couvre, les activités scolaires et extrascolaires auprès de Fides Assurances du groupe Generali. Si besoin, nous pouvons éditer une attestation sur demande. Vous pouvez prendre connaissance des garanties qui couvrent votre enfant sur notre site internet <https://www.charles-peguy-bobigny.fr/assurance-scolaire>.

8- BOURSE

Pour le collège et le lycée, des bourses d'Etat peuvent vous être accordées sous certaines conditions. Un formulaire de demande vous sera adressé ultérieurement.